



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ail

Question écrite n° 4264

Texte de la question

M. Jacques Briat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation particulièrement difficile des producteurs d'ail de Tarn-et-Garonne due essentiellement à la concurrence provenant de pays extérieurs à la Communauté économique européenne. Il faut savoir que l'Argentine, le Mexique, la Chine, les USA, le Chili inondent le marché français de l'ail faisant ainsi chuter le prix moyen de l'ail à un prix inférieur à son coût de production. Il lui demande donc de lui préciser les mesures que son ministère entend prendre face au désarroi des producteurs d'ail.

Texte de la réponse

Les producteurs d'ail de Tarn-et-Garonne ont connu une situation difficile en 1992 et sont inquiets de la concurrence provenant de pays extérieurs à la Communauté économique européenne. Traditionnellement, pendant la période hivernale, l'approvisionnement est en partie assuré par quelques pays d'Amérique latine, dont la production est à contre-saison. Par contre les apports des pays tiers, qui s'effectuent pendant la période de récolte communautaire, risquent de perturber le marché. C'est pourquoi, à la demande du ministre de l'agriculture et de la pêche, la Commission a publié le règlement no 1859-93 qui rend obligatoire, pour l'ail, la délivrance de certificats d'importation par les États membres depuis le 12 juillet 1993. Cependant, les mesures de surveillance ne pourront avoir un plein effet que si les producteurs poursuivent leurs efforts dans les domaines techniques et économiques. Leurs initiatives, prises afin d'organiser la filière interprofessionnelle, continueront d'être soutenues par les pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [M. Briat Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4264

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2154

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3057